

Un traité à signer

La Suisse se doit de rapidement ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un traité qu'elle a signé avec une centaine d'autres pays et qui a déjà été ratifié par près de quarante d'entre eux.

Le traité sur la non-prolifération est un rayon d'espoir dans le sombre tableau de la course aux armements. Bien que des bombes conventionnelles puissent tout aussi bien détruire Hanoï, Dresden ou Coventry, l'effort vers ce rêve lointain du désarmement devait commencer par le commencement : l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires.

Par ce traité, les puissances dotées d'armes nucléaires s'engagent à n'en point livrer à d'autres pays. Les pays non dotés renoncent eux à en acquérir, tout en se soumettant au contrôle d'un corps international d'inspecteurs.

Que le traité soit un moyen flagrant pour les grandes puissances de figer le statu-quo, personne n'en doute. Surtout pas la France et la Chine qui prétendent refuser toute hégémonie, et qui partant, rejettent le traité. La plupart des pays civilisés ont cependant reconnu que le principe de la non-prolifération transcendait l'habituel politique des forces et qu'une renonciation si possible collective aux armes nucléaires primait toute autre considération de souveraineté nationale.

La Suisse a elle aussi signé ce traité, entré en vigueur le 5 mars 1970. Dans le même esprit, elle a par ailleurs appuyé — lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de juin 1972 à Stockholm — une résolution condamnant la poursuite des essais de bombes atomiques dans l'atmosphère par la Chine et la France.

Quels engagements a pris la Suisse en signant le traité, des engagements qui deviendraient fermes après ratification par les Chambres fédérales ?

— Renonciation aux armes nucléaires, tout d'abord. Presque tous les pays d'Europe et

d'ailleurs en font autant. Notre défense nationale n'est donc pas en cause, si l'on exclut notre position vis-à-vis des grandes puissances, pour des motifs évidents de déséquilibre acquis des potentiels de force. On se souvient que le peuple suisse a, dans le passé, refusé d'inscrire dans la Constitution le principe de la renonciation. Notre pays manquait ainsi une occasion de montrer l'exemple. Le Suisse — on le sait — se méfie de telles audaces (Winkelried était-il Suisse ?). Quelque dix ans plus tard, à défaut d'élan humanitaire, la logique politique et militaire nous pousse à malgré tout renoncer aux armes nucléaires.

— Contrôle international sur nos matières nucléaires, ensuite. Les matières nucléaires se trouvant en Suisse — dans les centrales électriques, dans les laboratoires de recherche et dans les universités — seront soumises aux contrôles d'inventaire des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Même les exploitants des centrales nucléaires ne s'opposent pas à ces contrôles.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral devrait sans autre soumettre le traité à la ratification des Chambres. Celles-ci ne peuvent qu'entériner l'engagement signé. Tous les partis semblent du reste acquiescer au principe de la ratification. Même la droite républicaine ne peut décemment s'opposer à une renonciation suisse aux armes nucléaires, alors qu'elle attaque — dans son organe « Der Republikaner » et au Conseil national par la voix de Valentin Oehen — l'utilisation pacifique de cette source d'énergie pour la production d'électricité.

Au moment où la Suisse entend jouer un rôle constructif à la Conférence sur la sécurité européenne, la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourrait que renforcer l'action de sa diplomatie. Alors, pourquoi attendre plus longtemps ?

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 212 25 janvier 1973
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre-Antoine Goy
Jacques Sulliger

212

1. Le traité en bref

1. Tout Etat doté d'armes nucléaires s'engage à ne pas transférer à qui que ce soit de telles armes, et à ne pas aider, encourager, inciter un Etat non doté à en fabriquer ou acquérir.
2. Tout Etat non doté s'engage à ne pas accepter, fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires.
3. Tout Etat non doté s'engage à accepter les contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées.
Tout Etat partie au traité s'engage à ne pas fournir de matières nucléaires ou d'équipements destinés au traitement, à l'utilisation ou production de telles matières, à un Etat non doté, à des fins pacifiques, sans qu'ils ne soient soumis au contrôle de l'AIEA.
Les contrôles de l'AIEA ne doivent pas entraver la coopération internationale sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.
4. Aucune disposition du traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les parties au traité de

développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

5. Sous une surveillance internationale appropriée, les Etats non dotés doivent, sans discrimination, avoir accès aux applications pacifiques des explosions nucléaires et aux avantages qui pourraient en découler (perçement de nouveaux canaux interocéaniques, en Amérique centrale, ou de canaux d'irrigation de bassins désertiques, en Egypte, par exemple).
6. Chacune des parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi l'effort vers la cessation de la course aux armements nucléaires, vers le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet.
7. De plus, un groupe quelconque d'Etats a le droit de conclure des traités régionaux bannissant les armes nucléaires de leur territoire respectif.
8. Cinq ans après l'entrée en vigueur (c'est-à-dire en 1975), une conférence aura lieu à Genève pour examiner le fonctionnement du traité.

2. Ceux qui ne renoncent pas

Une trentaine de pays n'ont pas signé le traité sur la non-prolifération. Ceux-là ne renoncent pas à la possibilité de poursuivre leur politique au moyen d'armes nucléaires.

La France et la Chine veulent étayer leur puissance par un semblant de « grandeur » nucléaire. Leurs essais d'armes dans l'atmosphère créent l'unique contamination mesurable de radioactivité non naturelle que l'on puisse déceler dans l'air, l'eau et les aliments. L'Inde, ce symbole pacifique d'hier, laisse également la porte ouverte.

Israël et l'Afrique du Sud en font une question de survie. Ces deux pays disposent du savoir

technique nécessaire et ils disposeraient également des matières nucléaires très pures requises pour la confection d'armes.

Sur la droite, il y a encore l'Espagne, le Portugal, le Brésil, l'Arabie saoudite, et sur la gauche, Cuba, l'Albanie et l'Algérie.

D'autres font comme un de leurs voisins : Ceylan, le Chili, l'Argentine, la Tanzanie et la Zambie.

3. Le rôle de l'AIEA

Selon l'article 3 du traité, l'Agence internationale de l'énergie atomique vérifie le respect des engagements pris par les pays qui sont parties au

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

De quels moyens dispose l'AIEA, une sous-organisation des Nations Unies, pour accomplir une pareille tâche ?

L'AIEA a constitué à cet effet un corps international d'inspecteurs, placé sous la direction de R. Rometsch, un Suisse. Les inspecteurs ont un accès illimité à toutes les installations nucléaires se trouvant dans un pays : centrales électriques, usine de fabrication du combustible, usine de retraitement chimique, réacteurs de recherche des universités, etc. Sur la base des informations techniques rassemblées, l'AIEA garde sous sa surveillance chaque gramme de matière nucléaire, afin de s'assurer qu'il n'est pas détourné de ses fins. L'agence place d'autre part sous scellés toute installation importante, le réacteur d'une centrale nucléaire, par exemple.

Malgré l'existence de ce système d'inspection, il est cependant permis de douter de l'efficacité absolue de tels contrôles. Un pays peut toujours soustraire à la curiosité de l'agence de nouvelles installations et il pourrait acquérir sur un marché noir possible — ravitaillé par des vols — les matières nécessaires au développement d'armes nucléaires. Ce ne sont pas les inspecteurs de l'AIEA qui pourraient à coup sûr démasquer un Etat décidé d'aller de l'avant.

Encore faut-il garder à l'esprit certaines réalités techniques. On estime que le coût d'un programme d'armement nucléaire dépasse plusieurs dizaines de milliards de francs. L'acquisition de la masse correspondante d'équipements techniques passerait difficilement inaperçue. D'autant plus que les pays industrialisés sont tenus — en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3 du traité — de ne pas fournir de tels équipements à l'insu de l'AIEA.

D'autre part, les spécialistes pensent qu'il est impossible de mettre sur pied un armement nucléaire sans procéder préalablement à des essais. Or, les essais atmosphériques sont facilement détectables par les satellites d'observation

américains et russes, et les explosions souterraines par un réseau international de sismographes. Le rôle de contrôle de l'AIEA ne serait ainsi pas tout à fait convaincant — c'est certainement mieux que rien — sans la surveillance exercée par l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui pendant ce temps-là, continuent allégrement leurs expériences souterraines. Et cela, en toute bonne foi, selon l'article 6 du traité (voir ci-dessus)...

Privilégiés méritants

La lutte contre l'inflation bat son plein parmi les fonctionnaires. C'est un communiqué du Département des finances et des douanes qui nous l'apprend. M. Celio avait en effet demandé aux employés de la Confédération de montrer l'exemple en gelant leur treizième mois de salaire (DP 208). Or, 10 130 d'entre eux ont entendu le grand argentier. Somme totale ainsi bloquée : 21,6 millions de francs.

Un coup de chapeau à ces citoyens méritants ! Méritants, certes, mais dans des limites bien précises. Car la grâce n'a pas touché n'importe qui : si la dépense totale entraînée par le versement d'un treizième mois aux 130 000 employés de la Confédération s'élève à 253 millions, le gain mensuel moyen d'un fonctionnaire ne dépasse pas 1950 francs ; or le salaire moyen des 10 130 contribuables dévoués à la cause se monte à 2600 francs. Gèle qui peut !

A nos abonnés

Près de deux mois après l'envoi des circulaires de réabonnement à DP-hebdo, les premiers bilans sont favorables : près des deux tiers des abonnés ont répondu favorablement et une très faible minorité a renoncé à poursuivre l'expérience. Restent ceux qui ne se sont pas encore manifestés et dont nous attendons la réponse avec impatience.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les yeux bandés de la Justice

Je viens de parcourir le dernier numéro de la revue *Contacts* (137), consacré comme les deux précédents au système pénitentiaire suisse. Recevant les animateurs de ce périodique autour d'une « table ronde », le conseiller d'Etat Bonnard y affirme entre autres avec force que le seul souci qui anime la Justice vaudoise et les services qui en dépendent est le bien de ceux dont elle a la responsabilité — en l'occurrence les justiciables, respectivement les condamnés à l'internement : pas de justice « de classe », souligne-t-il ; pas de considérations politiques dans les procès, puis dans les éventuelles peines prononcées et appliquées.

Je crois pouvoir dire que je n'en ai jamais douté. Toutefois, la question n'est peut-être pas là. La question est de savoir si le juge, le directeur de prison, etc., peuvent faire abstraction de la société dans laquelle nous nous trouvons. J'enfoncerai trois portes, sans doute ouvertes et bien ouvertes. Mais, comme disait Gide, si tout a été dit, on est tout de même obligé de répéter, car personne n'écoute...

1. Il me paraît évident que l'accusé qui est au bénéfice d'études secondaires, voire universitaires, se trouvera dans une meilleure position que le « primaire » : parce qu'il comprendra plus aisément le langage du juge, du procureur, etc. ; parce qu'il aura les mêmes habitudes de pensée, les mêmes références, et jusqu'aux mêmes habits que ceux qu'il aura en face de lui, de l'autre côté de la barre.

2. Il me paraît évident que la situation du condamné à la prison, ayant à l'extérieur des proches et des amis relativement aisés, susceptibles de lui écrire — tout le monde ne sait pas écrire !

— susceptibles de lui rendre visite — on a ou on n'a pas d'auto — susceptibles de lui envoyer des paquets dans les limites réglementaires, sera radicalement différente de celle du « pauvre bougre » n'ayant pas les mêmes appuis et les mêmes secours.

3. Il me paraît enfin évident qu'un juge, qu'un procureur, auront de la peine à comprendre les réactions de ceux qui sont démunis. C'est ce que dit à peu près Soljenitsyne dans son roman *Une journée d'Ivan Denissovitch* : Celui qui est au chaud, dans une chambre, ne peut pas comprendre celui qui est dehors, au froid... Je viens de lire le compte rendu d'un récent procès. Peu de sympathie pour l'accusé, qui avait abandonné sa femme et son enfant dans la plus complète indigence, si bien que la malheureuse, pour subvenir à ses besoins, s'était adonnée à la prostitution. Puis qui s'était « remis » avec elle, profitant de ses gains « déshonnêtes » qui facilitaient les fins de mois et se voyait accusé de proxénétisme. Peu de sympathie...

Cependant ! Si j'en crois le compte rendu (de la *Tribune de Lausanne*), le jugement mentionnait au nombre des circonstances aggravantes le fait que l'accusé exerçait un métier qui lui permettait de gagner « honnêtement » sa vie. « Gagner honnêtement sa vie » peut avoir deux sens : la gagner par des moyens licites et la gagner décemment. L'accusé gagnait 1200 francs par mois... J'imagine que tant le juge que le procureur en gagnent à peu près trois fois autant. D'un autre côté, je veux bien croire que je ne sais pas me « débrouiller », mais en ce qui me concerne, je ne vois absolument pas comment on peut se tirer d'affaire en ces années de grâce 1970 et tant en ayant femme et enfant et en gagnant 1200 francs par mois. Jugement « de classe » ? Peut-être pas. Mais à coup sûr jugement porté par des hommes vivant dans une relative aisance sur un... j'allais écrire : *misérable*... disons : sur un homme ne jouissant pas de cette même aisance.

J. C.

L'impôt fédéral sur la richesse

La Suisse est malade de son régime fiscal. Ou plutôt de ses régimes. Rien de nouveau dans cette affirmation. Ni d'ailleurs dans celles qui suivent. Tout au plus un rappel au moment où, sérieusement semble-t-il cette fois, le Parti socialiste suisse s'apprête à lancer une initiative réclamée depuis 1968.

L'exemple bâlois

Le regain d'intérêt qui se manifeste en faveur de l'introduction d'un impôt sur la richesse dans plusieurs cantons découle du succès enregistré par les socialistes de Bâle-Campagne. Ceux de Zurich, Genève, Argovie, Berne notamment parlent de monter dans le même train. Selon des modalités propres, qui tiennent compte des caractéristiques de leur système fiscal et du rapport variable des forces politiques.

Nulle idée de freiner ni de tempérer cet enthousiasme. Il semble toutefois que ces initiatives — au double sens du mot — dispersées omettent certains éléments importants de l'imposition — notamment ceux concernant les personnes morales et les successions. Et surtout : ne rendront-elles pas encore plus difficile le lancement d'une initiative fédérale ?

Rappelons les deux données principales de ce problème :

- aucun texte portant sensiblement atteinte aux souverainetés fiscales cantonales n'a la moindre chance d'être accepté ;
- sa rédaction doit être simple, c'est-à-dire immédiatement compréhensible par les citoyens.

L'orientation générale d'un projet qui satisfasse à ces deux conditions et à la justice sociale a été esquissée par l'ancien conseiller fédéral Max Weber. C'est celle de l'imputation de l'impôt cantonal sur l'impôt fédéral.

Deux solutions sont possibles. Celle de l'impôt

fédéral complémentaire sur la richesse. Elle consiste à fixer à partir d'un montant déterminé (par exemple, cent mille francs) un taux d'impôt de l'ordre de 30 % qui atteint par exemple 50 % à cinq cent mille francs. Au-dessous de cent mille francs, les échelles fiscales fédérale et cantonale continuent d'être déterminées comme actuellement. Au-dessus de ce montant, par contre, la différence entre l'impôt fédéral et l'impôt cantonal revient à la Confédération. A moins de vouloir abandonner au fisc fédéral des montants importants, les cantons seront conduits « naturellement » à aligner leur taux d'imposition vers le haut.

L'autre solution est celle de transformer l'impôt fédéral actuel en un impôt sur la richesse. Le principe général est le même que ci-dessus. Il conduit cependant à envisager une imputation générale des impôts cantonaux sur l'impôt fédéral, qui ne commencerait à être perçu qu'à partir de trente ou cinquante mille francs, pour atteindre, comme dans l'hypothèse précédente, 30 % à cent mille francs et 50 % à cinq cent mille francs.

La même technique vaut aussi pour l'imposition des personnes morales, évidemment.

De la Confédération aux cantons

Les rentrées fiscales de la Confédération, au titre de l'impôt direct, diminueraient certainement. Toutefois, les suppléments de recettes dont bénéficieraient les cantons permettraient de réduire les subventions fédérales.

Dernier point. Une disposition devrait prévoir le prélèvement d'un certain pourcentage des nouveaux impôts cantonaux au titre de la péréquation financière intercantonale.

Nous l'avons dit plus haut : rien d'essentiellement nouveau dans ces remarques. Le rappel paraît toutefois nécessaire pour éviter de s'en-

a-priori. gager dans un combat où l'on jouerait perdant

Service de santé et psychiatrie d'enfants

Six mille citoyens fribourgeois demandent que le corps électoral se prononce lui-même sur la création d'un centre médico-pédagogique, acceptée l'année passée par le Grand Conseil.

L'ouverture d'un service de santé mentale pour l'enfance et l'adolescence pose deux séries de problèmes : au plan des besoins d'abord, peut-on déterminer à l'avance le rôle et la fonction d'un tel centre ? Dans ce domaine, les expériences déjà réalisées dans les cantons voisins pourront être fort utiles. On sait d'autre part que la psychiatrie traditionnelle est de plus en plus remise en question, en a-t-on tenu compte et comment veut-on s'adapter à ce phénomène ?

Comme le rappelle, dans un article récemment publié, le Dr Maurice Remy, directeur de l'Hôpital psychiatrique de Marsens (Fribourg), l'enfance est un âge où l'être humain est particulièrement vulnérable aux agressions psychiques. Les perturbations causées par l'abandon moral ou la mésentente des parents sont d'autant plus graves qu'elles atteignent des êtres en pleine croissance, malléables et immatures. Si les troubles mentaux de l'enfant ne sont pas traités à temps, ils se fixent et aboutissent à des comportements anormaux sous la forme de névroses ou même de maladies mentales avérées.

Dans le domaine de l'inadaptation infantile et juvénile, les besoins sont très difficiles à déterminer avec précision. Dans l'une de ses études, le professeur Bergier estime à au moins « dix pour cent la population des enfants ou adolescents, dans la population générale, qui ont besoin, à un moment ou à un autre de leur enfance ou de leur jeunesse, si ce n'est pendant toute leur vie, d'une

aide importante psycho-pédagogique médico-sociale ». Certes, ce chiffre statistique regroupe une très grande diversité d'inadaptations, les unes graves, les autres légères, les unes à prévalence biologique ou somatique, les autres à prévalence psychologique ou même sociale; il n'en reste pas moins qu'une constatation s'impose : les collectivités publiques ne peuvent rester inactives, elles doivent prendre des mesures d'aide et de thérapeutique, mais sous quelle forme ?

L'inadaptation mentale ou caractérielle des enfants peut et doit être traitée par les méthodes thérapeutiques traditionnelles; il ne faut pas cependant aller jusqu'à conférer au psychiatre des pouvoirs qu'il n'a pas et voir en lui le « Prince » de la guérison sociale. Une partie essentielle de l'action sociale n'est pas de son ressort, et lui-même ne doit bénéficier en aucun cas d'un monopole institutionnalisé. Contre de telles déviations, les rapports démocratiques et non autoritaires qui peuvent s'instaurer au sein d'équipes polyvalentes, représentent de réelles garanties.

Réalisation d'un centre médico-pédagogique

Fribourg est le seul canton romand qui ne dispose pas actuellement d'un centre médico-pédagogique pour enfants. Certes, la Polyclinique de l'Institut de pédagogie curative de l'Université qui occupe plusieurs psychologues mais un seul psychiatre-consultant à raison d'une demi-journée par semaine, remplit partiellement le rôle d'un tel centre de guidance infantile bien qu'elle soit surtout orientée sur les problèmes scolaires. C'est une des raisons pour lesquelles l'office médico-pédagogique vaudois, spécialement équipé pour la psychiatrie infantile, recevait et traitait une centaine d'enfants fribourgeois par année, ce qui représentait pour lui une surcharge. Cette lacune des services de santé fribourgeois s'explique en partie par la grande réticence des milieux catholiques terriens à confier leurs enfants à un service spécialisé, hors du cadre de la famille et en dehors des secours de la religion. On craint surtout l'in-

tervention de l'Etat dans un domaine qui est traditionnellement réservé à l'intimité familiale.

Cette résistance vis-à-vis d'un service public de psychiatrie infantile était sur le point de tomber puisque le Grand Conseil avait accepté de créer un centre médico-pédagogique (loi du 7.7.1972). De nouveaux opposants ont pourtant fait surface au nombre desquels il faut compter surtout des psychologues et des travailleurs sociaux. Les anciennes contraintes ont fait place à de nouveaux motifs d'opposition.

Le mécontentement des travailleurs sociaux

En premier lieu, les référendaires appréhendent surtout l'intervention autoritaire d'un psychiatre dans tous les secteurs sociaux où ils disposent aujourd'hui d'une large autonomie; ils craignent de tomber dans une dépendance trop étroite vis-à-vis du centre médico-pédagogique. En réalité, les termes mêmes du projet devraient être de nature à les apaiser puisque le centre médico-pédagogique aura exclusivement pour fonction de traiter la pathologie mentale de l'enfant, ce que manifestement aucun service social existant (Office des mineurs, Pro Infirmis, ou même Polyclinique) n'est en mesure de faire.

En second lieu, les référendaires doutent que le projet présenté garantisse un réel travail d'équipe avec les rapports horizontaux et non hiérarchiques qu'il implique, ils regrettent l'absence de décentralisation du projet. Sur ce point, la critique semble justifiée puisque tous les spécialistes, y compris le D^r Jordan, pressenti pour diriger le nouveau centre, affirment que la condition d'efficacité de toute action sociale réside dans la qualité des relations personnelles des membres de l'équipe. Pour des raisons financières probablement, le Conseil d'Etat a jugé bon de restreindre considérablement le caractère polyvalent et multidisciplinaire de l'équipe prévue dans la première phase de réalisation, de même une éventuelle régionalisation a complètement disparu. Finalement, l'ensemble du projet donne un peu l'im-

pression que l'on a voulu profiter de la disponibilité du D^r Jordan.

Esquissant leur propre solution, les référendaires parviennent à des résultats pires encore. Ils envisagent un service de psychiatrie infantile, figé dans des limites fort étroites et ne disposant d'aucun assistant social. Ils refusent d'admettre, comme le rappelait le D^r Henny, de Lausanne, que « le psychiatre d'enfants a probablement été, dans l'histoire de la médecine, le premier à structurer une équipe thérapeutique multidimensionnelle et qui implique des rapports horizontaux, c'est-à-dire n'ayant pas de valeur hiérarchique ». Financièrement le Gouvernement fribourgeois n'est pas décidé à de réels sacrifices en faveur de la création d'un centre médico-pédagogique. Sur un budget de 400 000 francs, l'Etat ne prendra à sa charge que 200 000 francs et viendra ainsi largement en dernière position pour les dépenses comparatives des cantons romands en faveur de tels services. Si l'on se base sur les prévisions du D^r Jordan lui-même, il est à prévoir qu'une telle équipe ne pourra répondre aux besoins d'une population de plus de 15 000 habitants sur les 180 000 que compte actuellement le canton de Fribourg.

Un pas en arrière

En lançant leur référendum, l'équipe de travailleurs sociaux qui le patronnaient avaient non seulement la possibilité de faire ressortir les faiblesses du projet de centre médico-pédagogique, l'absence par exemple de garanties sérieuses en faveur d'un travail multi-disciplinaire et touchant chaque région du canton, mais surtout d'ouvrir un large débat sur le problème de l'enfance inadaptée. Les référendaires malheureusement ne semblent pas avoir choisi cette voie; ils donnent surtout l'impression de vouloir défendre à tout prix des intérêts professionnels mal compris et à court terme. Tel qu'il est présenté, le référendum ne marque pas un pas en avant, mais un pas en arrière.

Les filles d'Amsterdam

Dans le vieux quartier de l'Oude Kerk, elles sont exposées à l'inspection des passants, plus ou moins habillées, plus ou moins provocantes, mais, en définitive — tricot à la main ou soutien-gorge phosphorescent — aussi appétissantes, aussi aseptisées derrière leurs vitrines qu'un bifteck dans une enveloppe de cellophane. Ces filles perdues, quelque cent mille familles vaudoises les ont vues dans leur journal, dessinées par une écolière de 12 ans qui, plus audacieuse que Sartre, écrit putes en toutes lettres et indique le prix de la passe : 70 francs (Allô, M. Schürmann ?). Depuis la parution de cette piquante bande dessinée, le 6 janvier dernier, les lettres affluent à « 24 Heures », qui en publie une pincée chaque

TESSIN

Les thèses du PSA

Le bureau politique du Parti socialiste autonome tessinois a adopté en novembre 1972 des projets de thèses qui seront soumises au congrès ordinaire du parti. Elles ont paru dans l'hebdomadaire « *Politica nuova* » (51-52/1972, 1 et 2/1973) et sont divisées en trois parties : le parti, de sa constitution à aujourd'hui; thèses générales : classes, idéologie, forces politiques; thèses particulières : choix stratégiques et tactiques, ligne politique, questions d'organisation.

Le parti est issu d'une lutte de tendances à l'intérieur du Parti socialiste tessinois. Une première conséquence de cette lutte a été la fondation du journal « *Politica nuova* » en 1965 et l'exclusion d'un certain nombre de militants socialistes en février 1969. En avril, le PSA se constituait. Son objectif est le renversement des structures capitalistes dans lesquelles nous vivons.

Ne nous arrêtons pas trop à la deuxième partie pour aborder le dernier volet de ce travail. Il s'agit de l'activité en fabrique qui prévoit l'organisation de cellules d'entreprises ou de secteurs, de l'attitude à l'égard des syndicats, dans lesquels

jour, soigneusement dosée pour ranimer la flamme épistolaire. Première vague, les anciens, qui s'indignent : Enfer et damnation ! On souille l'âme de nos petits chérubins. Deuxième vague, les modernes, qui ricanent devant ces illusions vertueuses et qui sermonnent avec suffisance tous ces refoulés qui n'ont pas lu Freud. Enfin, ferme comme un écueil parmi le flux et le reflux, la rédaction du journal, qui, pateline, proteste de ses bonnes intentions et annonce une « aimable suite », c'est-à-dire un grand débat scientifique. Ah ! les braves gens ! C'est par là qu'il fallait commencer, au lieu de provoquer, à propos d'un problème grave qui divise profondément les esprits et les générations, une effervescence inutile et un déballage d'idées reçues, destiné à choquer le lecteur plus qu'à l'éclairer.

les militants du PSA doivent contester la ligne actuelle et militer pour leurs idées, de la formation professionnelle et des apprentis, de l'école, des étudiants, des parents et des maîtres, du logement et de l'urbanisme, de l'armée, du pacifisme et de l'objection de conscience, de l'activité sur le plan local, de la formation politique, de l'organisation du parti.

Les groupes (cellules) d'entreprises participent à une assemblée cantonale des groupes de fabriques et de syndicats et ont leur propre organisation centrale et un responsable. Des groupes semblables sont prévus au niveau scolaire, dans les associations de locataires et enfin sur le plan local (territorial).

VAUD

Collège de l'Elysée : l'expérience se poursuivra

(...) « Après une étude, des consultations et des réflexions, qui sont exposées dans le document ci-annexé (douze pages adressées au directeur et au corps enseignant du Collège secondaire de

l'Elysée à Lausanne, *réd.*) ; après avoir, notamment, entendu à loisir les initiateurs et responsables du projet d'expérience, nous ne pouvons autoriser le Collège de l'Elysée à faire, seul dans le canton, une expérience résultant d'une aussi fondamentale remise en question des objectifs généraux de l'enseignement et spécifiques de chaque branche, des relations entre maîtres et élèves, des règles de vie et d'organisation de l'enseignement à l'intérieur d'un établissement (...) »

Après huit mois de silence (mais ponctué d'innombrables encouragements officieux, M. Jean-Pierre Pradervand, chef du Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud, coupait court en ces termes, le 19 décembre dernier, à la poursuite d'une expérience pédagogique dans l'un des collèges secondaires lausannois.

Cette fois pas d'alerte au danger de contestation : on tranche dans le vif sans autre (la tentative a été en fait poursuivie dans une légalité scrupuleuse), au nom des réformes vaudoises déjà en cours, au nom de la solidarité entre les établissements scolaires lausannois, au nom des « principes fondamentaux de l'enseignement qui sont de la compétence du gouvernement, voire du Grand Conseil ». Des arguments suffisants pour freiner l'élan des professeurs et des élèves de l'Elysée galvanisés par des mois de travail commun ? Le temps de la déception a été bref. Les groupes extrémistes en sont restés pour leurs frais de tracts incendiaires et se sont cassé les dents sur une volonté unanime de ne pas céder au découragement dans des actions violentes : les règlements scolaires existants, rédigés dans l'esprit même des principes fondamentaux brandis par le chef du DIP, assurent aux mal-aimés de l'Elysée, à leur propre étonnement, une marge de manœuvres suffisante pour poursuivre réflexions et travaux. Le financement de l'opération ? L'enjeu est trop important pour ne pas séduire quelques mécènes... On vous disait bien que toutes les réformes, si avisées soient-elles, resteraient lettre morte sans la participation du corps professoral et des élèves.

A Bière, plus de skis à Orbe, plus de bière!

« Au milieu du XIX^e siècle, il existe six brasseries dans le canton : quatre à Lausanne, une à Nyon et une à Moudon. D'origine bavaroise, la famille Fertig installe en 1848 à Orbe un septième établissement qui, lui, connaîtra développement et durée. »

Cette brève histoire de la brasserie vaudoise que l'on trouve dans le volume 3 de l'Encyclopédie vaudoise « Les artisans de la prospérité » paru en décembre 1972, se terminait par une note optimiste: «développement et durée». Or, événement prévisible depuis que Sibra Holding à Fribourg en a, en 1969, pris le contrôle (voir DP 174), la brasserie d'Orbe va, dans un avenir plus ou moins proche, arrêter sa production¹. Prévisible, parce que dans

un groupe créé pour rationaliser production et distribution, on commence logiquement par fermer les unités de production plus petites et les moins bien placées. C'est le cas pour Orbe avec ses 30 000 à 40 000 hl de capacité de production annuelle et ses quelque cinquante employés.

Les brasseries moyennes du groupe Sibra, Wädenswil et Salmen à Rheinfelden (respectivement 173 000 et 126 000 hl de bière en 1971/72) subsisteront, mais perdront leurs marques : à partir du 1^{er} février prochain, elles produiront de la « Cardinal ». Pourtant, il y a trois ans, les propriétaires de Wädenswil voyaient dans leur adhésion à la Sibra en formation la garantie du maintien de l'indépendance juridique, du réseau de distribution et des marques de leur entreprise. La famille Fertig avait peut-être nourri les mêmes espoirs.

Mais la baisse régulière de la consommation de bière par habitant en Suisse, l'été maus-

sade de 1972 qui a provoqué une chute de la production de 4,2 % par rapport à 1970/71 (6,6 % pour les 4 principales brasseries de Sibra Holding, soit 57 000 hl, plus que la production d'Orbe) ont accéléré le processus de rationalisation et de diversification (accord entre Sibra et l'Union Laitière Vaudoise pour la commercialisation du Léco).

La fermeture de la brasserie d'Orbe — même si elle est sans commune mesure avec celle d'Olin-Authier, à Bière, sur le plan des conséquences socio-économiques pour une région — est un nouveau coup porté à l'équilibre du canton et surtout à sa partie nord, dont on souhaitait qu'elle devienne le contrepoids de la ceinture lémanique. Mais une politique de développement régional est difficile à mener lorsque les centres de décision et de financement des plus importantes industries vaudoises se trouvent hors du canton : le mouvement de concentration risque de se faire encore plusieurs fois à son détriment.

¹ « Finanz und Wirtschaft », 13.1.73

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un bain de jouvence dans l'opposition

Hans-Rudolf Hilty se penche dans « AZ-Tribüne » (19/20. 1.) sur le problème de l'opposition en Suisse et se demande si un retrait socialiste du Conseil fédéral serait, pour ce parti, un bain de jouvence dans l'opposition. Il ne le croit pas : l'opposition n'est pas dirigée contre un gouvernement ou contre un parti qui gouverne, mais contre le régime capitaliste, de sorte que la participation socialiste à un gouvernement lui donne une plus grande efficacité. La conclusion : là où la participation gouvernementale n'aboutit qu'à une « Realpolitik » opportuniste, c'est que les

candidats ont été mal choisis et pas la méthode qui est en cause.

A signaler dans le même journal, un dessin hebdomadaire signé « Gloor » et qui est toujours l'équivalent d'un bon article.

Réévaluer

— Dans « Die Weltwoche » (3), un article de première page de Paul Klügl : « Und doch aufwerten » (Et malgré tout réévaluer). L'auteur estime qu'il ne faut pas renouveler l'erreur de 1969 où l'on n'a pas voulu écouter les avertissements des experts et manqué le moment favorable. Il est plutôt favorable à un flottement du franc, mais se contenterait, faute de mieux, d'une réévaluation.

Rudolf Bächtold traite du confidentialisme des partis et constate que seul le PDC et l'UDC

entretiennent un service de presse digne de ce nom ; ce qui vaut aux démocrates chrétiens une publicité très large. La conclusion : « Seul celui qui informe avec constance aura finalement du succès. Les objecteurs de conscience l'ont compris depuis longtemps ; quand les partis feront-ils de même ? »

Par l'image

— Les bandes dessinées apparaissent dans la presse pour expliquer des sujets politiques. Après le « Tages Anzeiger », qui avait présenté le deuxième pilier, c'est « Die Weltwoche » qui dessine les arrêtés anti-surchauffe. N'est-ce pas Napoléon qui déclarait : un dessin vaut mieux qu'un long rapport. La presse semble redécouvrir cette vérité à l'heure de l'audio-visuel.

Nomination à la radio: le « bon bord »

On est du « bon bord » ou on ne l'est pas. M. Bernard Nicod l'est : il postulait la charge de directeur des programmes de la Radio romande, satisfaction lui a été donnée. M. Paul Vallotton, qui lui n'est pas du bon bord, brigait le même poste que M. Nicod, par ailleurs son subordonné : il a fini, après une nuit de réflexion, par accepter la fonction de directeur de la coordination et de l'harmonisation des programmes de la radiodiffusion et de la télévision, pour rester « au service des auditeurs et des téléspectateurs dans un domaine qui lui est familier ». Avis aux amateurs. La démonstration est d'autant plus nette que, pour en arriver là, il a fallu :

1. Eviter que, à l'occasion de la réorganisation des sphères directoriales de la radio et de la télévision romandes, les postes vacants soient mis au concours publiquement. Prétexte officiel : la complexité du cahier des charges, et l'abondance des candidatures valables au sein même de la SSR...

2. Noyauter le « groupe de travail » chargé de la sélection préalable des candidats (cf. DP 211) jusqu'à évincer la gauche et tout autre représentant de l'opinion au profit exclusif des partis politiques de centre-droite. Prétexte officiel : les sept politiciens, libéraux, démocrates-chrétiens et radicaux, choisis pour cette mission de confiance sont connus pour leur sens des responsabilités.

3. Ignorer la prise de position ferme en faveur de M. Paul Vallotton de la majeure partie des cadres de la radio, ainsi que de plus de cent journalistes ou membres du personnel des studios de Lausanne et Genève. Des retombées parmi d'autres : M. Nicod, après avoir déclaré qu'il ne se présenterait pas contre M. Vallotton, louvoie et se rétracte à l'indignation de ses collègues de travail dupés ; la voix du délégué du

personnel de la radio, de délibérative comme prévu, devient consultative lors des votes finaux. Prétexte officiel : responsable des informations nationales, M. Nicod est plus qualifié que tout autre pour développer l'actualité régionale et suisse à Sottens ; un avis largement contesté parmi les journalistes de La Sallaz, signataires du « manifeste Vallotton ».

4. Tenir le comité directeur de la Société romande de radio et de télévision (SRTR), seul habilité à prendre la décision finale, dans l'ignorance des antécédents des candidats pré-sélectionnés (pas même un curriculum vitae !) et de l'importance exacte des nouvelles fonctions créées (cf. les contours flous du poste de M. Vallotton). Ce, sans tenir compte des vœux émis dès octobre 1972 au sein de ce cénacle.

5. Imposer, manœuvre radicale de dernière heure, un vote global du comité directeur sur les six postes vacants (l'unanimité s'étant faite sur le seul René Schenker) allant du directeur de la radio au responsable du service de presse. Un scandale, si l'on sait que « les carottes étaient cuites » avant que l'on ait entamé la discussion-marathon de trois heures sur la direction de la radio.

Acquise au bout de cet itinéraire tortueux, la nomination de M. Bernard Nicod a dû paraître une récompense bien douce aux amis de MM. Jeaneret et Pradervand (désavoués, une fois n'est pas coutume, par « 24 Heures »). Elle est en réalité le reflet d'un état de fait inadmissible : repenser l'équilibre, la constitution du comité directeur de la SRTR, réévaluer les tâches et la composition du groupe de travail chargé de l'examen des candidatures, briser le cercle de ces amicales de responsables qui disposent des moyens de communication de masse, comptent aujourd'hui parmi les tâches urgentes de la SSR.

Qu'un parti politique puisse intervenir de cette façon, à ce niveau, à la SRTR, aura terni l'image de la radio. Plus grave encore : l'indépendance

des gens de micro paraît fragile sous la houlette de M. Bernard Nicod, au moment où, pour suivre les recommandations du rapport Hayeck, radio et télévision trouvent des structures administratives communes.

Le ton mesuré du personnel

Dans un communiqué mesuré, le personnel des studios de Genève et Lausanne, toutes rivalités de stations disparues, déplorait lundi passé les « manœuvres, pressions et menaces » qui ont entouré ces nominations, appelait la SSR à une loyauté réciproque, et réclamait sa participation au sein des comités directeurs de la SSR. Résignation ou modération ? Ce ton était en tout cas bienvenu au moment où le nouvel article constitutionnel sur la radio et la télévision est soumis à consultation. Le développement de la participation au sein de la SSR par l'entremise des associations de personnel constituées, pourrait en effet devenir une des clefs de la situation. Il reste que l'assainissement du climat quotidien des studios est l'enjeu principal de ces prochains mois. Première étape : les rocadés importantes dans la rédaction rendues nécessaires par les promotions de MM. Nicod et Vallotton.

Signatures à la demande

Dès qu'un titre devient défense corporative, l'abus est à la porte; ça se monnaie.

Voici la petite annonce publiée dans « 24 Heures » du mercredi 3 janvier (page 24) :

Signatures

plans et dossiers de construction Vaud et Fribourg.

Honoraires spéciaux.

Tél. (029) 5 23 81.